

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES « GESTIONS DES STRUCTURES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A TONNEINS – AIRE D'ACCUEIL LABOURDAQUE », NOMINATION DU REGISSEUR, ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Le Président de Val de Garonne Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R1617-1 et R1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs abrogeant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux d'indemnités de responsabilités susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et, le montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du Président n° AP2017-047 du 5.12.2017 instituant une régie de recettes pour la gestion des structures d'accueil des gens du voyage à Tonneins – Aire d'accueil Labourdaque

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis conforme des personnes concernées,

ARRETE

Article 1^{er} A compter du 13 novembre 2017, Monsieur Patrick RIVIERE, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Gestion des structures d'accueil des gens du voyage à Tonneins – Aire d'accueil Labourdaque » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci ;

Article 2 A compter du 13 novembre 2017, Monsieur Marc HALBERT, est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances « Gestion des structures d'accueil des gens du voyage à Tonneins – Aire d'accueil Labourdaque » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la création de celle-ci ;

Article 3 En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Patrick RIVIERE sera remplacé par Monsieur Marc HALBERT.

Article 4 Monsieur Patrick RIVIERE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2001.

Article 5 Monsieur Patrick RIVIERE percevra une indemnité de responsabilité conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2001.

Article 6 Monsieur Marc HALBERT mandataire suppléant, percevra une indemnité au prorata du nombre de jour où il exercera ses fonctions.

Article 7 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ABM n°06-31.

Publication et affichage :
Le 7.12.2017

Fait à Marmande, le 5 décembre 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Notification du présent arrêté,

Le ____ / ____ /2017

Signature du régisseur titulaire

Précédé de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Patrick RIVIERE

Signature du mandataire suppléant

Précédé de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Marc HALBERT